

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2018

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018

1/ CONTEXTE :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Celui de 2018 est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du débat / rapport d'orientations budgétaires (ROB) du 22 mars dernier.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 comporte de nouvelles dispositions qui, d'une part, fixent l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à 1,2% par an de 2018 à 2022, et d'autre part, prévoient que les collectivités territoriales se désendettent en améliorant chaque année de 2,6 milliards leur solde budgétaire : montant de l'emprunt – remboursement du capital de la dette.

La balance générale du budget primitif pour l'exercice 2018 se présente donc comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
45 139 792,76	11 851 572,28	56 969 365,04

2/ FONDEMENTS JURIDIQUES :

Les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice.

Lors de l'élaboration et du vote de leurs budgets, les collectivités territoriales doivent respecter un certain nombre de principes budgétaires qui s'imposent à elles et qui, pour la plupart, sont communs avec ceux de l'action financière de l'État. Ces principes sont les suivants : annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre, sincérité. Ces règles conditionnent la légalité des budgets communaux sous le contrôle du Préfet.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 1612-2 que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'année.

3/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT :

Le budget primitif composant le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, regroupe à la fois tous les crédits de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, aux charges de personnel, aux charges financières et aux projets d'investissement envisagés par la collectivité, et toutes les recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des subventions et des produits financiers qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'un budget équilibré.

4/ IMPACTS BUDGETAIRES :

A - Section de fonctionnement

Cette section présente par rapport au budget primitif précédent les évolutions suivantes :

- recettes totales (hors opérations d'ordre) + 2,49 %
- dépenses réelles + 0,73 %.

En outre, il est affecté à cette section, chapitre 002, un montant de 1 628 052,76 euros au titre du résultat de fonctionnement reporté de 2017.

RECETTES

Les principales sources de financement sont les suivantes :

Aux chapitres 70 :

Parmi les principales recettes, il convient de distinguer :

- Recettes de la restauration scolaire 1 105 000,00 €
- Recettes du centre municipal de santé 625 000,00 €

Aux chapitres 73 et 74 :

- les taxes directes locales s'élèvent à 21 400 988,00 euros, dont le produit représente 49,18 % des recettes totales de fonctionnement. L'augmentation de la fiscalité par rapport à 2017 est de 6,23 %.

- les reversements opérés par la Métropole du Grand Paris, à savoir l'Attribution de Compensation (AC) ainsi que la majoration de la Dotation de la Compensation de la Part Salaire (DCPS), s'élèvent à 8 597 631,00 euros, soit 19,76 % des recettes totales de fonctionnement ;

- la prévision de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'estime à 3 760 193 euros, soit 8,64 % des recettes totales de fonctionnement. La baisse de cette dotation est de 1,50 % par rapport à 2017 ;

- la taxe additionnelle aux droits de mutation est maintenue pour cette année à 880 000,00 euros. Il en est de même pour la taxe sur l'électricité qui s'élève à 407 000,00 euros.

DEPENSES

Les principales évolutions sont les suivantes :

Au chapitre 011 :

La proposition budgétaire pour le chapitre 011 est en diminution de 105 032,57 € versus 2017, soit 1,61 %

Ce chapitre, correspondant aux charges à caractère général, représente 15,16 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Au chapitre 012 :

Les charges de personnel sont en augmentation de 0,34 % par rapport au total budgété 2017. Elles représentent 60,30 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Au chapitre 65 :

La subvention d'équilibre allouée au C.C.A.S., s'élève à 1 200 000,00 euros comme l'an passé.
Les subventions versées aux associations s'élèvent à 1 213 100 euros cette année, soit une baisse de 6,02 % par rapport à 2017.

B - Section d'investissement

L'équilibre de cette section est assuré par des opérations d'ordre pour un montant de 2 708 877,93 euros, correspondant à l'autofinancement prévisionnel dégagé à son profit, qui se décomposent ainsi :

- virement de la section de fonctionnement	1 739 582,77 €
- amortissements des immobilisations et charges	969 295,16 €

En outre, il est affecté à cette section en recettes, chapitre 001, un montant de 2 497 265,24 euros au titre du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement reporté de 2017.

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, les restes à réaliser, le solde d'exécution et l'affectation suivants sont repris à l'occasion du vote du budget primitif :

RECETTES

- subventions	419 089,86 €
- opérations d'investissement sur collègue.	699 790,25 €
	<hr/>
Total	1 118 880,11 €
- solde d'exécution section investissement reporté. . . .	2 497 265,24 €

DEPENSES

- immobilisations incorporelles	98 168,41 €
- subventions d'équipement versées	602 555,33 €
- immobilisations corporelles	943 736,44 €
- immobilisations en cours	159 096,65 €
Total	1 803 556,83 €

En ce qui concerne les seules opérations nouvelles, le financement de cette section est assuré ainsi qu'il suit :

- virement de la section de fonctionnement	1 739 582,77 €
- fonds de compensation de la TVA	1 282 570,00 €
- taxe d'aménagement	50 000,00 €
- amortissements des immobilisations	969 295,16 €
- subventions d'investissement	139 979,00 €
- Cession d'immobilisation.	4 000 000,00 €
Total	8 235 426,93 €

Les principales opérations d'équipement relatives aux projets structurants inscrits pour 4 647 108 euros à cette section sont :

- Travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage public et info). . .	647 450,00 €
- Travaux accueil unique	411 800,00 €
- Piscine Municipale	941 956,00 €
- Mise en conformité des bâtiments publics	219 147,00 €
- Travaux création classes	214 000,00 €
- Crèches les Frères Lumière	1 401 389,00 €
- Projet informatique	162 866,00 €
- Réhabilitation partielle gymnase PERIQUOI	355 500,00 €
- Géothermie	293 000,00 €

Les opérations d'équipement relatives aux projets non structurants inscrits pour 681 505,00 euros à cette section sont :

- Surcharge foncière	166 005,00 €
- Extension et réalisation d'une pente PMR	515 000,00 €

En ce qui concerne les opérations d'équipement, les projets courants sont inscrits pour 914 403 euros à cette section, soit une diminution de 34,94% versus 2017.